

compris le premier ministre, ont été battus au scrutin et n'ont pas de siège au Parlement. Il serait absurde d'accaparer les instants de la Chambre pour m'arrêter longuement sur cette clause de l'amendement; les vides sur les banquettes d'en face me dispensent de longs commentaires. La moitié du cabinet a été battu, s'agit-il de la plus importante ou de la moindre? Je n'oserais me prononcer. N'empêche qu'un ministre sur deux a mordu la poussière, et que, des ministres vaincus, aucun n'occupe un siège au Parlement. Le premier ministre est du nombre des six ministres qui ont été battus dans Ontario; trois autres ont eu le même sort en dehors de cette province, et en sus de ces neuf ministres, un ministre désigné de la province du Manitoba s'aperçut que l'offre d'un portefeuille dans le ministère libéral sous la direction de M. Mackenzie King avait milité contre lui au point d'assurer sa défaite dans sa circonscription.

Troisièmement, ma motion constate que le parti qui formait dans la Chambre précédente l'opposition officielle a obtenu le plus grand nombre de suffrages et élu de même un nombre nettement supérieur de membres relativement aux autres partis. C'est un fait incontestable. En supposant que le résultat du scrutin dans la circonscription de la Rivière de la Paix demeurât ce qu'il est aujourd'hui, notre parti possède sur le parti adverse une majorité de quinze voix.

Finalement—et j'attire là-dessus l'attention de l'Assemblée—nous disons que le groupe d'hommes qui prétend parler au conseiller du Gouverneur général, n'a pas de premier ministre à sa tête siégeant dans l'une ou l'autre Chambre, et alors il n'a aucun titre à constituer ce comité parlementaire qui s'appelle le cabinet ou à parler à la Chambre par l'organe de Son Excellence, et nous disons que prétendre rester au pouvoir constitue de sa part une violation des principes et de la pratique du gouvernement constitutionnel anglais.

Avant de discuter davantage au point de vue constitutionnel la question soulevée par l'absence du premier ministre soit dans la Chambre des communes, soit au Sénat, causée par son rejet aux urnes électorales, je veux attirer l'attention de l'Assemblée sur la conclusion de l'amendement et sur son rapport avec les autres considérants qui la précèdent.

Le fait de voir un ministère soutenu dans dans cent un comtés seulement sur deux cent quarante-cinq et qui prétend garder le pouvoir est sans précédent dans ce pays. Je concède que si nos adversaires n'étaient en minorité vis-à-vis d'aucun des partis qui ont pris part aux dernières élections, il pourrait sans

[Le très hon. M. Meighen.]

doute prétendre qu'ils ont un droit égal à n'importe quel autre parti minoritaire de compter sur l'appui de groupes comme les progressistes ou les indépendants; avec l'appui de ces derniers, les ministres actuels pourraient prétendre qu'il leur sera possible de se charger du gouvernement. Il y a cependant cette réserve à faire: que le premier ministre, avant son échec aux urnes, a catégoriquement déclaré qu'il n'accepterait pas la responsabilité du pouvoir en de telles conditions, par la raison que s'il l'acceptait il devrait se borner strictement aux actes de simple administration, toucher son indemnité et se laisser vivre, dans l'impossibilité où il serait de gouverner effectivement, comme le réclament les besoins du pays dans les circonstances actuelles.

Mais laissons là le principe posé par le premier ministre. La ligne de conduite suivie par le ministère aurait sa raison d'être, même après sa mise en minorité, s'il n'existait dans l'Assemblée aucun parti plus nombreux, tout aussi qualifié pour saisir le Parlement de son programme et chercher à rallier sous son drapeau tous les candidats élus se rattachant à d'autres groupes et disposés à adopter ce programme. Ni l'histoire du Canada, ni les annales parlementaires anglaises, non plus que celles d'aucun état ou province britannique ne font mention d'un gouvernement sorti des élections en minorité, élections décidées et conduites par lui-même mais qui ont donné la majorité sur lui à un autre parti, et qui cependant, ait émis la prétention à garder le pouvoir et à demander la confiance du Parlement.

J'invite donc les ministres à réfléchir un instant sur leur situation actuelle. Légalement, rien ne s'oppose à ce qu'ils se présentent devant les Chambres. Il y a cependant une objection constitutionnelle. L'usage depuis un demi-siècle a toujours fait un devoir au ministère battu de démissionner avant la rentrée, sauf dans un cas où le cabinet a dû attendre la réunion de la Chambre pour provoquer son verdict. Qu'un tel précédent arrivé il y a une trentaine d'années et vivement dénoncé dans la presse d'Angleterre soit imité par le pseudo-ministère actuel, c'est un fait qui n'est pas à l'honneur de celui-ci. Mais nos adversaires ne peuvent même pas invoquer ce soi-disant précédent pour justifier leur attitude, car les électeurs les ont classés en deuxième rang dans l'ordre des partis, en-dessous d'un groupe beaucoup plus fort que le leur. En de telles circonstances, jamais un chef de parti, jamais un gouvernement n'a osé attendre, avant de se démettre, la réunion du Parlement.

En tout état de cause, nous n'en sommes plus là. Nous voici rassemblés et le Gouver-